

## Avis à la Batellerie du Bassin de la Maine version en date du 13/02/2025 Rivières de la Maine, de l'Oudon, de la Mayenne, de la Sarthe.

**Valable du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 au 31 Décembre 2025**

**Cet avis peut être soumis à modifications au cours de l'année. Les usagers sont invités à le consulter régulièrement et avant toute navigation sur le bassin.**

Vu les arrêtés départementaux définissant les règles d'exploitation et de gestion des écluses sur les rivières navigables du Bassin de la Maine pour l'année 2024, les horaires d'ouverture des écluses, avec ou sans la présence de personnel éclusier, sont les suivants :

### HORAIRES D'OUVERTURE DES ECLUSES DU BASSIN DE LA MAINE A LA NAVIGATION

Le passage des écluses est interdit la nuit. Les horaires ci-après ne s'appliquent que sous réserve qu'il fasse jour.

**1er janvier 2025 au 29 mars 2025 inclus : 9h à 17h00**

**30 mars 2025 au 25 octobre 2025 inclus : 9h à 20h00**

**26 octobre 2025 au 31 décembre 2025 inclus : 9h à 17h00**

① : Les horaires du personnel éclusier et des remplaçants saisonniers pouvant être différents des horaires d'ouverture des écluses, les plaisanciers sont autorisés à effectuer eux-mêmes les manœuvres d'éclusage dans les plages horaires indiquées ci-dessus, et conformément à la signalisation complémentaire figurant ci-dessous.

**Pour des raisons de sécurité, l'éclusage est interdit par temps d'orage.**

**① Fermeture de la navigation - Chômage partiel sur la Mayenne aval dans le département de Maine-et-Loire entre les écluses de Montreuil-Juigné et la Roussière du 21 août au 16 novembre 2025.**

**① Fermeture de la navigation - Chômage sur la Sarthe dans le département de la Sarthe et sur la Sarthe et la Maine dans le département de Maine-et-Loire en septembre. Les dates précises seront communiquées ultérieurement dans une nouvelle version de ce même avis.**

### SIGNALISATION COMPLÉMENTAIRE AUX ÉCLUSES

Les écluses situées sur les rivières du Bassin de la Maine sont équipées d'une signalisation complémentaire, implantée sur les terre-pleins et pontons d'attente, et visible de la voie d'eau, dont la signification est la suivante :

- Présence d'éclusier, la manœuvre est assurée par le personnel en place
- Absence d'éclusier, la manœuvre est assurée par l'utilisateur sous sa responsabilité, dans le respect des horaires
- Absence temporaire de l'éclusier (voir horaires de présence au verso)
- Écluse fermée, passage interdit

**Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser aux services mentionnés ci-dessous :**

#### Gestionnaires des voies d'eau :

- Département de Maine-et-Loire : Unité Mission aux écluses ..... 02 41 81 48 45
- Département de la Mayenne : Gestion du domaine et du service éclusier ..... 02 43 59 93 60
- Hors des horaires d'ouverture – Service d'Astreinte ..... 02 43 67 05 00
- Département de la Sarthe : Service eaux et rivières domaniales : ..... 02 43 54 72 71
- Hors des horaires d'ouverture – Service d'Astreinte ..... 07 64 41 43 62

#### Police de la navigation (Directions Départementales des Territoires) :

Maine-et-Loire : 02 41 86 64 55	Mayenne : 02 43 67 89 50	Sarthe : 02 85 32 76 12
---------------------------------	--------------------------	-------------------------

## SERVICE AUX ECLUSES

Valable du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 au 31 Décembre 2025

Les éclusières et agents d'entretien éclusiers ne sont pas systématiquement remplacés pendant les jours de repos hebdomadaires et les jours fériés. Se référer à la couleur du disque affiché sur les écluses.

Service aux Écluses			
	Section Ecluse des Planches (n°1) à Ecluse de Beffes (n°16) gérée par le <b>Département de la Sarthe</b> : Lorsque le personnel est présent, service assuré : Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre : 9h - 12h30 / 14h - 18h00 Sauf cas particuliers	Section Ecluse de Pendu (n°17) à Angers gérée par le <b>Département de Maine-et-Loire</b> : Lorsque le personnel est présent, service assuré : Du 1 <sup>er</sup> janvier au 20 mars et du 07 novembre au 31 décembre (sauf mercredi et week-ends) : 10h-12h Du 21 mars au 07 septembre : 9h30-12h30 / 14h – 19h	
La Sarthe	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin	<b>Ecluse de Spay (n°4)</b> : 6j/7 du jeudi au mardi et tous les jours fériés <b>Ecluses des Planches (n°1), de Roëzé (n°5), de Parcé (n°11), de Courtigné (n°12), de Juigné (n°13), de Solesmes (n°14)</b> : 5j/7 du mercredi au dimanche et tous les jours fériés <b>Ecluses de la Raterie (n°2), de La Suze (n°6), de Noyen (n°8), de Malicorne (n°9), d'Ignières (n°10)</b> : 4j/7 du vendredi au lundi et tous les jours fériés <b>Ecluses de Chaoué (n°3), de Fercé (n°7) et des Beffes (n°16)</b> : 2j/7 samedi, dimanche et tous les jours fériés	
	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août	<b>Ecluse de Spay (n°4)</b> : 6j/7 du jeudi au mardi et tous les jours fériés <b>Ecluses des Planches (n°1), de Roëzé (n°5), de Parcé (n°11), de Courtigné (n°12), de Juigné (n°13), de Solesmes (n°14)</b> : 7j/7 <b>Ecluses de la Raterie (n°2), de La Suze (n°6), de Noyen (n°8), de Malicorne (n°9), d'Ignières (n°10)</b> : 6j/7 du mardi au dimanche et tous les jours fériés <b>Ecluses de Chaoué (n°3), de Fercé (n°7) et des Beffes (n°16)</b> : 4j/7 du vendredi au lundi et tous les jours fériés	
	Du 1 <sup>er</sup> au 30 septembre	<b>Ecluse de Spay (n°4)</b> : 6j/7 du jeudi au mardi et tous les jours fériés <b>Ecluses des Planches (n°1), de Roëzé (n°5), de Parcé (n°11), de Courtigné (n°12), de Juigné (n°13), de Solesmes (n°14)</b> : 5j/7 du mercredi au dimanche et tous les jours fériés <b>Ecluses de la Raterie (n°2), de La Suze (n°6), de Noyen (n°8), de Malicorne (n°9), d'Ignières (n°10)</b> : 4j/7 du vendredi au lundi et tous les jours fériés <b>Ecluses de Chaoué (n°3), de Fercé (n°7) et des Beffes (n°16)</b> : 2j/7 samedi, dimanche et tous les jours fériés	
	Ecluse de Sablé (n°15)	Fonctionnement aux horaires d'ouverture du Bassin de la Maine (écluse automatique)	
	Ecluse de Pendu (n°17) Ecluse de Châteauneuf (n°19)	Service assuré du 04 avril au 31 mai : les week-ends, jours fériés et ponts. Service assuré tous les jours du 1 <sup>er</sup> juin au 07 septembre.	
La Mayenne	Section Ecluse de Mayenne (n°1) à Ecluse de Mirwault (n°33) gérée par le <b>Département de la Mayenne</b> : Lorsque le personnel est présent, service assuré : Du 19 avril au 28 septembre : 10h - 12h30 / 14h - 18h Section Ecluse de Pendu (n°34) à l'Ecluse de Formusson (n°3) Du 19 avril au 28 septembre : 9h30 – 12h30 / 14h – 19h	Section Ecluse de la Jaille-Yvon (n°38) à Angers gérée par le <b>Département de Maine-et-Loire</b> : Lorsque le personnel est présent, service assuré : Du 1 <sup>er</sup> janvier au 20 mars et du 07 novembre au 31 décembre (sauf mercredi et week-ends) : 10h-12h Du 21 mars au 06 novembre : 9h30-12h30 / 14h – 19h	
	Mesures particulières	Section Ecluse de Mayenne (n°1) à Ecluse de Mirwault (n°33)	Service assuré tous les week-ends, jours fériés et ponts d'avril à juin et septembre sur certaines écluses. Service assuré tous les jours sur toutes les écluses du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août.
		Ecluse de Laval (n°21)	Fonctionnement aux horaires d'ouverture du Bassin de la Maine (écluse automatique).
		Section Ecluse de Pendu (n°34) à Ecluse de Formusson (n°3)	Service assuré tous les week-ends, jours fériés et ponts d'avril à juin et septembre. Service assuré tous les jours du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août.
		Ecluse de Montreuil-sur-Maine (n°41) Ecluse de Grez-Neuville (n°42)	Service assuré tous les jours du 04 avril au 29 septembre. Service assuré lundi, vendredi, samedi et dimanche jusqu'au 27 octobre.
La Maine	Ecluse de la Maine (automatique) gérée par le <b>Département de Maine-et-Loire</b>	Eclusage par le plaisancier dans le respect des horaires ou passage par la passe marinière selon le balisage mis en place et informations communiquées par voie d'avis à la batellerie.	
L'Oudon	Section Ecluse de Segré au Lion d'Angers gérée par le <b>Département de Maine-et-Loire</b> : Assistance à l'éclusage assurée sur réservation au préalable (la veille) auprès de l'éclusier au 06.38.68.12.63. Service assuré tous les week-ends, jours fériés et ponts de mai, juin et septembre de 9h30-12h30 / 14h – 19h. Service assuré tous les jours du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août de 9h30-12h30 / 14h – 19h.		

\* Contacter le bureau Gestion de la Navigation du CD 72 au 02.43.54.72.71



- Légende**
- Villes
  - Ecluses
  - Rivières de l'Ouest